

Titre 1 - ORGANISATION GENERALE DU CYCLISTE

Changement au règlement applicable au **01.07.2017**

Mise à jour du 10.07.2017

Chapitre II ÉPREUVES

Section 5 : Coupes, circuits et classements de l'UCI

- 1.2.133** Est omis de tout classement UCI ainsi que des classements des coupes et circuits UCI :
1. le coureur suspendu. Toutefois, en cas de suspension jusqu'à la dernière épreuve comptant pour le classement, le coureur est immédiatement exclu du classement.
 2. le coureur susceptible d'avoir commis une violation du règlement antidopage et dont l'identité a été rendue publique selon l'article 14.4 du règlement antidopage de l'UCI - jusqu'à l'acquittement définitif.

~~La Commission Antidopage de l'UCI pourra décider d'omettre des classements UCI, des coupes et circuits UCI tout coureur susceptible d'avoir commis une violation des règles antidopage et dont l'identité a été rendue publique par une autre organisation antidopage ou une autorité publique.~~

L'omission signifie que le nom du coureur n'apparaît pas au classement et sa place est laissée vacante.

(texte modifié aux 1.09.05; 19.09.06 ; 1.10.09 ; 1.07.17).

Chapitre III ÉQUIPEMENT

Coupes, circuits et classements de l'UCI

1.3.055 bis

1. L'aspect de chaque maillot de leader des coupes, circuits, séries et classements UCI est déterminé par l'UCI et est sa propriété exclusive. Il ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'UCI. Il ne peut être modifié, sauf en ce qui concerne les espaces publicitaires réservés à l'équipe du porteur.

2. La publicité sur les maillots de leader des coupes, circuits, séries et classements UCI est réservée à l'UCI.

Toutefois, dans la partie supérieure, sur le devant et le dos, dans un rectangle d'une hauteur de 32 cm et d'une largeur de 30 cm, les 22 cm inférieurs doivent rester à la disposition des équipes sur un fond blanc. Le ou les partenaire(s) principal(aux) des équipes doit (doivent) y figurer obligatoirement de manière prépondérante par rapport à toute autre publicité.

Cette disposition s'applique également à la combinaison du leader dont la partie inférieure (cuissard) est réservée à la publicité de l'équipe à l'intérieur d'une bande latérale d'une largeur maximum de 9 cm sur chaque jambe.

3. Le porteur du maillot de leader peut harmoniser la couleur de son cuissard avec celle du maillot.

4. Dans les étapes contre-la-montre les leaders peuvent revêtir le maillot ou la combinaison aérodynamique de leur équipe si l'UCI ne fournit pas un maillot ou combinaison de leader aérodynamique.

~~5. Le port du maillot de leader ou d'un liséré est interdit dès que la commission antidopage confirme à l'issue de l'instruction décrite à l'article 7.2 du règlement antidopage une violation apparente des règles antidopage par le coureur et jusqu'à son acquittement définitif.~~

(texte modifié aux 1.01.05; 1.09.05; 1.01.06 ; 1.01.09 ; 1.07.17).

§ 6 Equipement de champion du monde

1.3.065

~~Le port du maillot de champion du monde ou du liséré arc-en-ciel est interdit dès que la commission antidopage confirme à l'issue de l'instruction décrite à l'article 7.2 du règlement antidopage une violation apparente des règles antidopage par le coureur et jusqu'à son acquittement définitif.~~

~~*(texte modifié aux 1.01.05; 1.09.05).*~~ [article abrogé au 1.07.17]

§ 7 Maillot de champion national

1.3.068

Les champions nationaux doivent porter leur maillot dans toutes les épreuves de la discipline, de la spécialité et de la catégorie dans laquelle ils ont obtenu leur titre à l'exception de toute autre épreuve.

Le champion national de contre-la-montre individuel n'est pas autorisé à porter son maillot distinctif de champion national lors des épreuves contre-la-montre par équipes.

Dans une épreuve de six-jours, seuls les champions nationaux de madison porteront le maillot même s'ils ne sont pas associés.

(N) Lorsqu'il n'est plus détenteur du titre de champion national, un coureur peut apposer sur le col et sur les bords des manches de son maillot et cuissard un liseré aux couleurs nationales selon les spécifications techniques fixées par la fédération nationale. Toutefois, il ne peut porter un tel maillot que dans les épreuves de la discipline, de la spécialité et de la catégorie dans laquelle il a obtenu le titre et dans aucune autre épreuve.

~~Le port du maillot de champion national ou du liseré aux couleurs nationales est interdit dès que la commission antidopage confirme à l'issue de l'instruction décrite à l'article 7.2 du règlement antidopage une violation apparente des règles antidopage par le coureur et jusqu'à son acquittement définitif.~~

Le maillot de champion national doit être porté en toutes circonstances, notamment lors des compétitions, des cérémonies protocolaires, des conférences de presse, des interviews télévisées, des séances de signature d'autographes, des séances photo.

(texte modifié aux 1.01.99; 1.01.04; 1.01.05; 1.09.05; 1.01.06; 1.10.10; 1.01.13 ; 1.01.15 ; 1.07.17).

§ 8 Maillot de champion continental

1.3.070 Si un maillot est attribué lors d'un championnat continental, le coureur peut le porter dans toutes les épreuves de la discipline, de la spécialité et de la catégorie dans laquelle le titre a été obtenu et aussi longtemps qu'il détient le titre.

Les confédérations continentales peuvent imposer le port du maillot de champion continental dans la discipline, spécialité et catégorie de leur choix.

Les espaces publicitaires autorisés sont identiques à ceux du maillot de champion du monde.

Le design du maillot de champion continental (couleurs, drapeau, dessins) reproduit par le champion en titre doit être approuvé par la confédération continentale concernée et respecter les dernières dispositions en date.

~~Le port du maillot de champion continental est interdit dès que la commission antidopage confirme à l'issue de l'instruction décrite à l'article 7.2 du règlement antidopage une violation apparente des règles antidopage par le coureur et jusqu'à son acquittement définitif.~~

(texte modifié aux 1.01.04; 1.01.05; 1.09.05; 1.01.16 ; 1.07.17).

Section 4 : identification des coureurs

1.3.075 Les chiffres et supports doivent avoir les dimensions suivantes :

	Dossards	Plaque de cadre & autocollant pour	Numéro d'épaule	Plaque de guidon
--	----------	------------------------------------	-----------------	------------------

		casque cycliste à main		
Hauteur	18 cm	9 cm	11 cm 9 cm	18 cm MTB 20 cm BMX 11 cm Trial
Largeur	16 cm	13 cm	12 cm 7 cm	18 cm MTB 25 cm BMX 16 cm Trial
Chiffres	10 cm	6 cm	7 cm 5 cm	8 cm MTB 10 cm BMX 10 cm Trial
Epaisseur du trait	1,5 cm	0,8 cm	0,8 cm	1,5 cm MTB 1,5 cm BMX 1,5 cm Trial
Publicité	Hauteur 6 cm sur la partie inférieure	Rectangle de 11x2 cm sur la partie inférieure ou supérieure	Hauteur 2 cm sur la partie inférieure Hauteur 1.5 cm sur la partie inférieure et supérieure	MTB hauteur 4 cm sur la partie supérieure et inférieure BMX hauteur supérieure 6 cm sur la partie inférieure-supérieure Hauteur supérieure Trial 2,5 cm sur la partie inférieure

(texte modifié aux 1.01.01; 1.01.04; 1.10.09; 1.01.11; 13.03.15 ; 1.07.17).